

**Santé**

**Fenêtre ouverte sur le lupus**

JVE

Libreville/Gabon

Le Dr Josaphat Iba-Ba, médecin interniste au service de médecine A du Centre hospitalier universitaire de Libreville (Chul), a présenté, le 18 juin dernier, son ouvrage de médecine intitulé "Le lupus au Gabon depuis le premier cas de Frouchet", et qui traite du "Lupus", une maladie auto-immune.



Photo : JVE

Le docteur Iba Ba (g), entouré de ses collaborateurs.

**LONGTEMPS** considéré comme une maladie rare, contagieuse et parfois même mystique par certains, le Lupus est une maladie auto-immune, c'est-à-dire auto-défensive, qui se présente comme une attaque des cellules de l'organisme par le système immunitaire. Avec une prédominance raciale aux populations noires, cette maladie s'attaque surtout aux femmes, de 15 à 40 ans, en phase hormonale active (puberté, grossesse, pré ou ménopause), endommage des organes sains et peut détruire de nombreuses parties du corps, dont les articula-

tions, la peau, les poumons, les reins, etc. Après avoir fait le constat selon lequel, à l'écoute du mot "lupus" comme diagnostic, les patients avaient tous les mêmes réactions (alarmés, hystériques ou encore abattus), comme à l'annonce d'une sentence de mort, le Dr Iba Ba voudrait, à travers "Le lupus au Gabon depuis le premier cas de Frouchet", un ouvrage de cent trente-trois pages, publié par les éditions Ntsame, aider les lupiques et même ceux qui n'en sont pas atteints, à mieux appréhender cette maladie,

afin d'éviter la stigmatisation. Une étude sur plusieurs cas de lupus diagnostiqués au Gabon permet de taire la thèse épidémique ad-jointe à cette maladie, d'autant que, selon l'auteur, la première observation aurait été faite par le chercheur français Frouchet en 1969, et qu'actuellement, on n'en aurait enregistré que 150 cas en quasiment un demi-siècle, soit environ 3 cas par an. Toutefois, la contagion n'étant pas établie, il va alors chercher des causes plausibles à ce mal, comme l'exposition

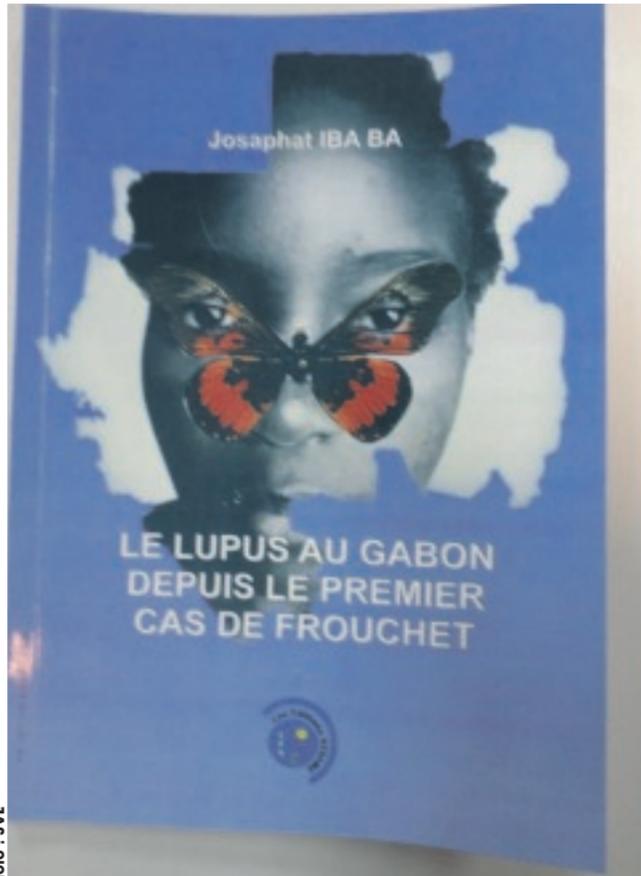


Photo : JVE

La couverture du livre "Le lupus au Gabon depuis le premier cas de Frouchet".

prolongée au soleil et la chaleur. Mais la plus importante se trouve dans "les gènes raciaux de la population noire".

En effet, dit-il, « plusieurs études ont démontré que la prévalence du lupus chez les patients avec hérédité noire africaine (...) est plus

importante.» Le système immunitaire se retournant contre l'organisme, les symptômes de cette maladie varient selon l'organe visé. Il peut s'agir de douleurs musculaires ou articulaires, de perte de poids inexplicable, de lésions épidermiques, etc. Par conséquent, il n'y a rien de mystique dans cette maladie, qui se délocalise dans le corps. Selon l'organe atteint, le Dr Iba Ba, dans son ouvrage, conseille des thérapeutiques actuellement disponibles, tout en donnant leurs coûts. Première initiative du genre, ce traité sur le lupus a été préfacé par le Dr Mamadou Mourtalla Ka, et reconnu par ce dernier pour ses données historiques et pathogéniques, et son avancée pour le continent africain. En partenariat avec le Pr J.B. Moussavou Kombila, le Dr Landry Missounga, les laboratoires Servier, l'association Lupus Gabon et les lupiques, il aide également à une meilleure vulgarisation de cette maladie aux "mille visages", qui n'est d'actualité que depuis les années 2000.

**Conseil d'administration du Bureau gabonais des droits d'auteurs (Bugada)  
Impliquer tous les hommes de culture**

OTEMBE-NGUEMA

Libreville/Gabon

Les artistes et créateurs des œuvres de l'esprit, constitués en corporations fédérées, ont été invités par le ministre de la Culture, des Arts et de l'Éducation civique, Martial-Rufin Moussavou, à faire en sorte que cette instance dirigeante prenne corps.



Photo : JOE MANIANGA

Le ministre de la Culture, Martial-Rufin Moussavou, a invité...

**DEPUIS** le jeudi 22 juin dernier, le ministre de la Culture, des Arts et de l'Éducation civique, Martial-Rufin Moussavou, se concerta avec les artistes et créateurs des œuvres de l'esprit constitués en corporations fédérées, dans le but de mettre en place, très rapidement, le conseil d'administration du Bureau gabonais des droits d'auteurs et des droits voisins (Bugada) et la représentativité de chaque corporation. Après qu'il a travaillé au statut des artistes (lire l'Union du 25 février 2015), le chef du département de la Culture voudrait mettre les bouchées doubles en vue du fonctionnement optimal du Bugada. Ainsi, la première réunion a regroupé les auteurs-compositeurs d'œuvres musicales, les auteurs des œuvres dramatiques, les éditeurs et

producteurs de phonogrammes et vidéo-grammes. Hier, c'était au tour des représentants d'organismes de radiodiffusion et de télévision, des auteurs d'œuvres cinématographiques et concepteurs de logiciels, des écrivains et éditeurs littéraires et des auteurs d'œuvres graphiques ou plastiques de projeter ensemble, en discutant de la mise en place du Conseil d'administration du Bugada. Le Bugada a pour mission l'exercice et l'administration des droits relatifs à la création, à l'exécution, à la représentation publique et à la production mécanique des œuvres littéraires et artistiques. A ce titre, il est notamment chargé de déterminer les conditions pécuniaires et matérielles d'exploitation

des œuvres littéraires, scientifiques et artistiques par les usagers et d'établir des contrats portant autorisation préalable d'exploitation desdites œuvres ; de protéger et de gérer les droits des auteurs d'œuvres littéraires, scientifiques et artistiques, des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion et de télévision ; de percevoir auprès des usagers les redevances des droits d'auteurs relatives à l'exploitation de leurs œuvres et au titre de la copie privée ; de répartir les droits d'auteurs entre les auteurs ou leurs ayants droit, de recevoir et d'enregistrer, après vérification par la commission compétente, les



Photo : JOE MANIANGA

... tous les artistes et créateurs des œuvres de l'esprit, en vue de constituer le Conseil d'administration du Bugada.

déclarations des œuvres, faites par les auteurs ou leurs ayants droit. **MISSIONS.** Parmi ces missions, il y a aussi la délivrance des autorisations relatives à la représentation ou à l'exécution publique, à la reproduction des œuvres par quelque moyen que ce soit ; l'aide et l'assistance à certaines catégories d'auteurs ou d'artistes interprètes ou exécutants dans le cadre de la Caisse d'assistance, l'élaboration et l'adoption des statuts du Bugada soumis à l'approbation du gouvernement ; la conclusion avec les organismes étrangers de gestion collective, des conventions de partenariat et de réciprocité, en vue de la gestion de leurs intérêts sur le territoire du Gabon ; la représentation des créa-

teurs d'œuvres de l'esprit en tout lieu du territoire national et à l'étranger et l'adhésion aux organisations internationales chargées de la gestion des droits des auteurs, des artistes et des organismes de radiodiffusion. Le président du Bugada est nommé en Conseil des ministres. Il comprend deux catégories de membres : ceux dont la voix est délibérative et ceux dont la voix est consultative.



LS/BEK 2015